



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC076

OBJET : FORMATION "ACCUEILLIR UN JEUNE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP EN LOISIR PÉRISCOLAIRE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'engager une réflexion sur la question de l'accueil du jeune enfant en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que l'association UNE SOURIS VERTE dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation intitulée « Accueillir un jeune enfant en situation de handicap en loisir périscolaire »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, deux conventions relatives à une formation professionnelle au bénéfice de 54 agents de la Ville dont 15 ATSEM, 37 animateurs et 2 responsables du service Éducation.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 21 octobre 2019 au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 7 545,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011, fonctions 211, 251, 421, 422 et 20, compte 6184 du budget 2019 et suivant.
Les règlements seront effectués au fur et à mesure des journées de formation effectuées, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 29 juillet 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Une Souris Verte Formation

19 Rue des Trois Pierres

69007 LYON

Tel : 04-78-60-52-59

Mail : formation@unesourisverte.org

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation: 82 69 05794 69

N° de Siret : 383 806 478 00046

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le

SLO

ID : 069-216902734-20190729-VILLE_2019DC076-AU

CONVENTION DE FORMATION **(Article L 920-1 du code du travail)**

Entre les soussignés :

Une Souris Verte Formation, 19 rue des Trois Pierres 69007 LYON, représentée par Madame Françoise PLESSAT agissant en qualité de Présidente de l'association Une Souris Verte ; déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 05794 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

Et

Ville de Corbas, Place Charles Jocteur 69960 Corbas,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE I : Objet de la convention

L'organisme **Une Souris Verte Formation** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : Atelier - Accueil de l'enfant en situation de handicap et de sa famille

Date : Entre le 13-11-2019 et le 01-04-2020 de 8h30 à 12h00

Durée : 9 ateliers de 03.50 heures

Lieu : Salle mise à disposition par vos soins dans vos locaux

Effectif formé

Groupe de professionnels de Ville de Corbas :

Atelier 1

- 13 Novembre 2019 - Ecole Jean Jaurès
- 20 Novembre 2019 - Ecole Jacques Prévert
- 04 Décembre 2019 - Ecole Marie Curie

Atelier 2

- 15 Janvier 2020 - Ecole Jean Jaurès
- 22 Janvier 2020 - Ecole Jacques Prévert
- 29 Janvier 2020 - Ecole Marie Curie

Atelier 3

- 18 Mars 2020 - Ecole Jean Jaurès
- 25 Mars 2020 - Ecole Jacques Prévert
- 01 Avril 2020 - Ecole Marie Curie

Type d'actions de formation

Actions de formations relatives à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances -

Article L6313-1 du code du travail

Les objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Détaillés dans la partie « Proposition pédagogique » de la proposition de formation qui vous a été adressée. (Cf. copie ci-joint)

Sanction de l'action

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire ayant participé à l'ensemble de la formation.

ARTICLE II : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, **Ville de Corbas** s'engage à acquitter la somme de **4 500,00 € Net**.

ARTICLE III : Modalités de règlement

Règlement à réception de la facture par tout moyen à votre convenance (RIB joint à la facture).

ARTICLE IV : Assurances

Les personnes qui assureront cette formation seront assurées au titre de l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages causés au tiers.

ARTICLE V : Modalités de report ou d'annulation

L'organisme de formation **Une Souris Verte Formation** pourra en cas de force majeure ou pour tout événement indépendant de sa volonté ou de celle de ses collaborateurs, reporter la formation en accord avec les services bénéficiaires ;

Si le report était impossible, la formation serait annulée et les sommes éventuellement déjà versées seraient restituées par l'organisme de formation.

En cas d'annulation du fait du demandeur stipulée par écrit plus de trois semaines avant la formation prévue, seule l'intégralité des sommes déjà engagées par l'organisme de formation serait due.

En revanche pour toute annulation moins de trois semaines avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, la moitié du prix de la formation sera due par le demandeur. Pour toute annulation le jour de la formation, la totalité du prix sera exigée.

ARTICLE VI : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par **Ville de Corbas** pour une durée de 1 an.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2019.

Fait en deux exemplaires, à LYON le

Pour **Une Souris Verte Formation**

Françoise PLESSAT, Présidente

P.O. Judicaëlle BRIOIR, Directrice



Une Souris Verte
Association Loi 1901
19 rue des Trois Pierres
69007 LYON - Tél: 04 78 60 52 59

Pour **Ville de Corbas**

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet :



Une Souris Verte Formation

19 Rue des Trois Pierres

69007 LYON

Tel : 04-78-60-52-59

Mail : formation@unesourisverte.org

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation: 82 69 05794 69

N° de Siret : 383 806 478 00046

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le

SLO

ID : 069-216902734-20190729-VILLE_2019DC076-AU

CONVENTION DE FORMATION

(Article L 920-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Une Souris Verte Formation, 19 rue des Trois Pierres 69007 LYON, représentée par Madame Françoise PIESSAT agissant en qualité de Présidente de l'association Une Souris Verte ; déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 05794 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

Et

Ville de Corbas, Place Charles Jocteur 69960 Corbas,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE I : Objet de la convention

L'organisme **Une Souris Verte Formation** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : 3 journées de Sensibilisation à l'accueil de l'enfant en situation de handicap en accueil de loisirs

Date : du 21-10-2019 au 23-10-2019

Durée : 07.00 heures de 8h30 à 16h30

Lieu : Salle mise à disposition par vos soins dans vos locaux

Effectif formé

Groupe de professionnels de Ville de Corbas :

- Lundi 21 octobre 2019 : école Jean Jaurès
- Mardi 22 octobre 2019 : école Jacques Prévert
- Mercredi 23 octobre 2019 : école Marie Curie

Type d'actions de formation

Actions de formations relatives à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances - Article L6313-1 du code du travail

Les objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Détaillés dans la partie « Proposition pédagogique » de la proposition de formation qui vous a été adressée. (Cf. copie ci-joint)

Sanction de l'action

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire ayant participé à l'ensemble de la formation.

ARTICLE II : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, **Ville de Corbas** s'engage à acquitter la somme de **3045,00 € Net.**

ARTICLE III : Modalités de règlement

Règlement à réception de la facture par tout moyen à votre convenance (RIB joint à la facture).

ARTICLE IV : Assurances

Les personnes qui assureront cette formation seront assurées au titre de l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages causés au tiers.

ARTICLE V : Modalités de report ou d'annulation

L'organisme de formation **Une Souris Verte Formation** pourra en cas de force majeure ou pour tout événement indépendant de sa volonté ou de celle de ses collaborateurs, reporter la formation en accord avec les services bénéficiaires ;

Si le report était impossible, la formation serait annulée et les sommes éventuellement déjà versées seraient restituées par l'organisme de formation.

En cas d'annulation du fait du demandeur stipulée par écrit plus de trois semaines avant la formation prévue, seule l'intégralité des sommes déjà engagées par l'organisme de formation serait due.

En revanche pour toute annulation moins de trois semaines avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, la moitié du prix de la formation sera due par le demandeur. Pour toute annulation le jour de la formation, la totalité du prix sera exigée.

ARTICLE VI : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par **Ville de Corbas** pour une durée de 1 an.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2019.

Fait en deux exemplaires, à LYON le

Pour **Une Souris Verte Formation**
Françoise PLESSAT, Présidente

P.O. Judicaëlle BRIOIR, Directrice


Une Souris Verte...
Association Loi 1901
19 rue des Trois Pierres
69007 LYON - Tél : 04 78 60 52 59

Pour **Ville de Corbas**

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190729-VILLE_2019DC076-AU

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190729-VILLE_2019DC076-AU